

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2025286CS0305**

**Comité Syndical du 13 octobre 2025**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Date d'affichage : 14 octobre 2025**

**OBJET : Partenariat via l'entente TENAQ à la Chaire RESET (programme scientifique de recherche) sur les énergies et les Territoires.**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| Nombre total de délégués : .....                      | 74 |
| Quorum : .....                                        | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : ..... | 48 |
| Nombre de procurations au moment du vote : .....      | 3  |

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que le SDEG 16 et les 12 autres Syndicats d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) ont été approchés par l'Université de Bordeaux et la Chaire RESET (Réseaux Électriques et Société(s) en Transition(s)) afin de favoriser les travaux scientifiques et passer à l'action sur nos territoires.

- Que les Syndicats d'énergie agissent dans la distribution d'énergie, la production d'énergies renouvelables, la maîtrise de la demande en énergie, l'éclairage public ou les groupements d'achat d'énergie.
- Que le Président de l'entente « TÉNAQ » (Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine), Jacques DESCHAMP, Président Syndicat Energie Vienne, a signé une convention dans le cadre des programmes scientifiques de grande ambition régionale (PSGAR).
- Que l'objectif étant d'accélérer la transition énergétique et de renforcer la coopération des différents syndicats dans la transition énergétique à travers des projets concrets de recherche-action, autour de problématiques qui leur sont communes.
- Que le partenariat ainsi proposé permettra de :
  - contribuer et accéder à des recherches scientifiques sur la transition énergétique,
  - renforcer leur coopération,
  - accélérer la transition énergétique sur les territoires en faisant émerger des projets concrets de recherche-action autour de problématiques qui leur sont communes et notamment : distribution d'énergie, production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie, éclairage public ou groupements d'achat d'énergie...
- Que le coût global de l'opération, est arrêté à 15 000 € par an et ce, sur une période de 3 ans. Cette participation sera ensuite répartie à part égale entre les Syndicats d'énergie, soit 1 250 € pour le SDEG 16 par an.
- Que le portage financier est effectué par le Syndicat Energie Vienne qui fera l'avance des fonds et la coordination de la contribution de chaque syndicat membre du TENAQ.

#### **Le Président précise :**

- Que la convention était jointe en intégralité à la présente note de synthèse.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**51 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Autorise** le SDEG 16 à s'engager dans cette démarche via l'Entente TENAQ,
- **Autorise** le Président à signer la convention telle que présentée et jointe aux présentes convocations,
- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget soit 1250 € par an sur 3 années,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*

## CONVENTION DE FINANCEMENT

des recherches de l'université Bordeaux Montaigne dans le cadre du  
Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale (PSGAR)  
intitulé Contribution de la Nouvelle-Aquitaine à la souveraineté  
énergétique nationale juste et bas carbone (CERENA)

Entre :

**Le Syndicat ENERGIES VIENNE**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 78 avenue Jacques Cœur – CS 10 000 - 86000 POITIERS Cedex 9, identifié au SIREN sous le numéro 200 086 262, représenté par Monsieur Jacques DESCHAMPS, son président, agissant en vertu de la délibération N°2020/30 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoir,

Ci-après désigné le « Syndicat »,  
d'une part,

Et,

**Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)**, syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé au 308 rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 251 600 060, représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, son président,

Ci-après désigné le «SDEG 16»

**Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)**, syndicat intercommunal à vocation multiple, dont le siège est situé au 131, cours Genet – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 251 702 197, représenté par Monsieur François BRODZIAK, son président,

Ci-après désigné le «SDEER»

**La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)**, syndicat intercommunal à vocation unique, dont le siège est situé au 6 Quartier Montana – 19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE, identifié au SIREN sous le numéro 200 087 955, représenté par Monsieur Christian DUMOND, son président,

Ci-après désigné le «FDEE 19»

**Le Syndicat de la Diège**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 2 avenue de Beauregard – 19200 USSEL, identifié au SIREN sous le numéro 200 078 947, représenté par Monsieur Pierre CHEVALIER, son président,

Ci-après désigné le «Syndicat de la Diège»

**Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23)**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 11 avenue Pierre Mendès France – BP165 – 23000 GUERET, identifié au SIREN sous le numéro 252 309 646, représenté par Monsieur André MAVIGNER, son président,

Ci-après désigné le «SDEC 23»

**Le Syndicat Départemental d'Energies 24 (SDE 24)**, syndicat intercommunal à vocation multiple, dont le siège est situé au 7 allée de Tourny – 24000 PERIGUEUX, identifié au SIREN sous le numéro 252 401 476, représenté par Monsieur Philippe DUCENE, son président,

Ci-après désigné le «SDE 24»

**Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 12 rue du Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX, identifié au SIREN sous le numéro 253 303 473, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, son président,

Ci-après désigné le «SDEEG»

**Le Syndicat Mixte Départemental d'Equipeement des Communes des Landes (SYDEC)**, syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé au 55 rue Martin Luther King – BP627 – 40006 MONT DE MARSAN, identifié au SIREN sous le numéro 254 001 399, représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, son président,

Ci-après désigné le «SYDEC»

**Territoire d’Energie Lot et Garonne (TE 47)**, syndicat intercommunal à vocation unique, dont le siège est situé au 26 rue Diderot – 47000 AGEN, identifié au SIREN sous le numéro 254 701 824, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, son président,

Ci-après désigné le «TE 47»

**Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64)**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au Parc d’Activités Pau Pyrénées – 4 rue Jean Zay – 64000 PAU, identifié au SIREN sous le numéro 256 402 041, représenté par Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, son président,

Ci-après désigné le «TE 64»

**Le Syndicat d’Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)**, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 14 Rue Notre Dame – CS 98803 – 79028 NIORT Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 200 091 049, représenté par Monsieur Roland MOTARD, son président,

Ci-après désigné le «SIEDS»

**Le Syndicat d’Energie de la Haute-Vienne (SEHV)**, syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé ZA la Chatenet 8 rue d’Anguernaud – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, identifié au SIREN sous le numéro 258 708 585, représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE, son président,

Ci-après désigné le «SEHV»

d’autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

## **Préambule**

L’Université Bordeaux Montaigne est partenaire académique du Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale (PSGAR) intitulé Contribution de la Nouvelle-Aquitaine à la souveraineté énergétique nationale juste et bas carbone (CERENA) et coordonné par l’Université de Pau et des Pays de l’Adour. Ce programme a pour ambition de permettre à la Région Nouvelle-Aquitaine de contribuer à la transition énergétique de la France par un ressourcement scientifique de haut niveau et ancré dans le territoire.

Les parties à la présente convention sont membres de l’entente Territoire d’Energie de Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), partenaire socio-économique du PSGAR CERENA.

Acteur clé de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine, le TENAQ s'est engagé à soutenir les activités de recherche de l'Université de Bordeaux Montaigne dans le cadre du PSGAR CERENA, et plus particulièrement dans le cadre de la partie I.I du programme « *Territoire départemental et régional : accessibilité des ENR et territorialisation de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine à travers le rôle des syndicats d'énergie* », en apportant une subvention d'un montant total de 45 000 € pendant trois années, soit 15 000 € par an.

Ce financement sera réparti à parts égales entre les treize syndicats d'énergie membres du TENAQ..

Pour simplifier la gestion administrative de cette opération, il a été décidé que le Syndicat ENERGIES VIENNE effectuerait le versement de la subvention dans sa totalité, avant d'être remboursé par les autres membres à hauteur de leur quote-part respective.

Le 26 juin 2025, le Syndicat ENERGIES VIENNE et l'Université Bordeaux Montaigne ont conclu une convention de subvention afin d'encadrer ce soutien financier, qui figure en annexe de la présente convention.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de remboursement des frais avancés par le Syndicat.

## **Article 2 – Obligations des parties**

### **Article 2.1 – Obligations du Syndicat ENERGIES VIENNE**

Le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engage à verser à l'Université Bordeaux Montaigne, pour le compte des parties, l'intégralité de la subvention, selon les modalités définies à l'article 4 de la convention de subvention figurant en annexe :

#### 4.1 : Règlement des avances de la Subvention :

Trois (3) *avances* seront versées selon l'échéancier présenté ci-après :

- Après la signature de la convention : 10 000 € (dix mille euros)
- Mars 2026 : 15 000 € (Quinze mille euros)
- Mars 2027 : 15 000 € (Quinze mille euros)

#### 4.2 : Règlement du solde de la Subvention :

Le solde de la Subvention sera versé à réception des documents suivants :

- Etat justificatif de dépenses établi par l'Université Bordeaux Montaigne, signé de son représentant légal et certifiés par son agent comptable.
- Bilan du projet, présentant les objectifs atteints au regard des objectifs initiaux.

Le versement du solde de la Subvention est ajusté compte tenu du montant total des *avances* versées ainsi que du montant total des dépenses réalisées par l'Université Bordeaux Montaigne pour l'exécution du Projet.

Si le coût réel du Projet s'avère inférieur au montant initial prévisionnel, l'Université Bordeaux Montaigne s'engage à reverser le trop-perçu au Syndicat.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE établira un décompte, conservera l'ensemble des justificatifs de paiement, et les transmettra aux autres parties.

## **Article 2.2 – Obligations des autres syndicats d'énergies**

Chacune des parties s'engage à prendre en charge un douzième ( $\frac{1}{12}$ <sup>ème</sup>) de la subvention qui aura été versée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, étant précisé que les deux Syndicats de Corrèze (FDEE 19 et le Syndicat de la Diège) sont considérés comme une seule et même partie pour les besoins des présentes, soit :

| <b>Entité</b>            | <b>Quote-part</b>   |
|--------------------------|---------------------|
| Syndicat ENERGIES VIENNE | 1/12 <sup>ème</sup> |
| SDEG 16                  | 1/12 <sup>ème</sup> |
| SDEER                    | 1/12 <sup>ème</sup> |
| FDEE 19                  | 1/24 <sup>ème</sup> |
| Syndicat de la Diège     | 1/24 <sup>ème</sup> |
| SDEC 23                  | 1/12 <sup>ème</sup> |
| SDE 24                   | 1/12 <sup>ème</sup> |
| SDEEG 33                 | 1/12 <sup>ème</sup> |
| SYDEC                    | 1/12 <sup>ème</sup> |
| TE 47                    | 1/12 <sup>ème</sup> |
| TE 64                    | 1/12 <sup>ème</sup> |
| SIEDS                    | 1/12 <sup>ème</sup> |
| SEHV                     | 1/12 <sup>ème</sup> |

Ainsi, les autres syndicats d'énergies signataires de la présente convention rembourseront au Syndicat ENERGIES VIENNE leur quote-part et le Syndicat ENERGIES VIENNE conservera un douzième à sa charge.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE adressera chaque année aux autres syndicats d'énergies, un appel à remboursement de sa quote-part annuelle, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Les paiements devront intervenir dans les délais réglementaires applicables à la comptabilité publique, conformément aux règles en vigueur pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **Article 3 – Durée de validité de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans, à compter de sa date de signature. Elle prendra fin automatiquement à l'issue du versement de l'ensemble des contributions prévues.

## **Article 4 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

## **Article 5 – Résolution des litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de désaccord sur son exécution ou son interprétation, les parties s'engagent à se rencontrer (en visioconférence ou en présentiel) afin de rechercher une issue amiable. Si cette tentative de règlement amiable échoue, les parties pourront saisir le Tribunal administratif de Poitiers.

## **Article 6 – Annexe**

Est annexée à la présente convention comme constituant un tout avec elle, la convention de subvention signée le 26.06.2025.

Fait à Poitiers, sur 20 pages, dont l'annexe.

Pour le Syndicat ENERGIES VIENNE  
Le Président,

Pour le SDEG 16  
Le Président,

Jacques DESCHAMPS

Jean-Michel BOLVIN

Pour le SDEER  
Le Président,

Pour le FDEE 19  
Le Président,

François BRODZIAK

Christian DUMOND

Pour le Syndicat de la Diège  
Le Président,

Pour le SDEC  
Le Président,

Pierre CHEVALIER

André MAVIGNER

Pour le SDE 24  
Le Président,

Philippe DUCENE

Pour le SDEEG  
Le Président,

Xavier PINTAT

Pour le SYDEC  
Le Président,

Jean-Louis PEDEUBOY

Pour le TE 47  
Le Président,

Jean-Marc CAUSSE

Pour le TE 64  
Le Président,

Barthélémy BIDEGARAY

Pour le SIEDS  
Le Président,

Roland MOTARD

Pour le SEHV  
Le Président,

Georges DARGENTOLLE

## Convention de subvention

### ENTRE

Syndicat ENERGIES VIENNE  
Syndicat mixte fermé  
N° SIRET 200 086 262 00017  
Domicilié au 78 avenue Jacques Cœur, 86068 POITIERS Cedex 9  
Représenté par son Président Monsieur Jacques DESCHAMPS,

Ci-après dénommé le « Syndicat »

D'une part,

### ET

L'Université Bordeaux Montaigne,  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
N°SIRET : 193 317 666 00017 – Code APE : 8542 Z,  
Domicilié Domaine Universitaire, 33 607 Pessac Cedex,  
Représentée par son président Monsieur Alexandre PERAUD,

Ci-après dénommée l'« Université »

L'université agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire « Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain » (CEMMC - UR 2958), codirigé par Mesdames Caroline LE MAO et Corinne MARACHE, ci-après désigné par le « Laboratoire »,

D'autre part,

Syndicat ENERGIES VIENNE et l'Université Bordeaux Montaigne étant ci-après individuellement désignés « Partie » et collectivement « Parties ».

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président au Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 20 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 18 juin 2024 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'Université en matière d'approbation des conventions.

### Préambule

L'Université est partenaire académique du Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale (PSGAR) intitulé Contribution de la Nouvelle-Aquitaine à la souveraineté énergétique nationale juste et bas carbone (CERENA) et coordonnée par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. L'entente régionale d'établissements publics Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée « TENAQ », à laquelle le Syndicat participe, est partenaire socio-économique du PSGAR CERENA.

Le PSGAR CERENA a pour ambition de permettre à la Région Nouvelle-Aquitaine de contribuer à la transition énergétique de la France par un ressourcement scientifique de haut niveau et ancré dans le territoire. Cette transition énergétique impliquera d'avoir su, à l'horizon 2050, à la fois substituer des énergies non carbonées au pétrole et au gaz, et réduire la consommation globale d'énergie par plus de sobriété et d'efficacité énergétique. Une part importante des énergies renouvelables nécessaires à cette transformation sera produite ou récupérée localement, multipliant par conséquent les points d'injection d'énergie dans les réseaux. Le recours massif aux énergies renouvelables localement implantées implique que les collectivités territoriales soient au cœur de cette transformation. Ces territoires occupent ainsi une place centrale dans le programme CERENA. Sur cette base territoriale, les problématiques scientifiques sont structurées en 3 parties : couverture territoriale et appropriation, communautés d'énergie et stockages. La première partie regroupe les questions d'appropriation et de gestion de la ressource qui sont propres à chaque territoire. En effet, chaque territoire offre des ressources spécifiques qui peuvent conduire à la constitution de communautés d'énergies particulières non seulement d'un point juridique, économique et social, mais également d'un point de vue technologique pour la meilleure gestion de l'énergie. La deuxième partie du PSGAR est, elle, centrée sur l'analyse comparée de régions européennes et sur les outils nécessaires au déploiement optimal de ces communautés sur des territoires d'application comme des sites universitaires, des agglomérations ou des friches industrielles. La troisième partie se focalise sur le stockage géologique d'un vecteur énergétique prometteur - l'hydrogène - et sur le stockage de la chaleur par matériaux à changement de phase. Enfin, la quatrième et dernière partie est dédiée à la gouvernance du PSGAR.

Les travaux de l'Université Bordeaux Montaigne s'inscrivent dans la première partie du PSGAR CERENA. L'Université porte la partie 1.1 intitulée « Territoire départemental et régional : acceptabilité des EnR et territorialisation de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine à travers le rôle des syndicats d'énergies » et présentée à l'annexe 1 de la présente convention.

Les travaux de l'Université sont cofinancés par la Région Nouvelle-Aquitaine et TENAQ à parts égales. Le Syndicat assure le versement du cofinancement de TENAQ à l'Université.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par le Syndicat d'une subvention à hauteur de 45 000 € (Quarante-cinq mille euros) hors taxes constituant la participation financière du Syndicat aux activités de recherche de l'Université dans le cadre du Programme Scientifique de Grande Ambition Régionale (PSGAR) intitulé Contribution de la Nouvelle-Aquitaine à la souveraineté énergétique nationale juste et bas carbone (CERENA) ci-après désigné le « Programme » et plus particulièrement dans le cadre de la partie 1.1 « Territoire départemental et régional : acceptabilité des EnR et territorialisation de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine à travers le rôle des syndicats d'énergies » ci-après désignée le « Projet ».

En acceptant ce financement, l'Université s'engage à réaliser le Projet tel que définie en Annexe n°1 de la présente convention.

### **Article 2 : Nature de la Subvention**

La subvention allouée au titre de la présente convention, ci-après désignée « Subvention », n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée car elle ne constitue ni un complément de prix, ni la contrepartie d'un service rendu au sens du Bulletin officiel des finances publiques du 15 novembre 2012 (BOI-TVA-BASE-10-10-10 ; §340 et s. et §360).

### **Article 3 : Montant de la Subvention**

Au vu du budget prévisionnel établi par l'Université Bordeaux Montaigne (tel que figurant en annexe n°2 de la présente convention), le montant de la Subvention s'élève à 45 000 € (quarante-cinq mille euros), hors taxe, correspondant à 50% du montant total des dépenses prévisionnelles qui s'élève à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros), hors taxe.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Après signature de la présente convention par l'ensemble des Parties, le versement à l'Université de la Subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Sur la base de bon(s) de commande établis par le Syndicat à l'attention de l'Université ;
- Sur réception de facture(s) de l'Université à l'attention du Syndicat. Les factures seront établies en un (1) exemplaire et adressées à :

Syndicat ENERGIES VIENNE  
Madame Magali VAUZELLE  
Comptabilité et finances  
[magali.vauzelle@energies-vienne.fr](mailto:magali.vauzelle@energies-vienne.fr)  
Tél : 07 64 37 23 55  
78 avenue Jacques Cœur  
CS 10 000 86068 POITIERS

#### 4.1 : Règlement des avances de la Subvention :

Trois (3) *avances* seront versées selon l'échéancier présenté ci-après :

- Après la signature de la convention : 10 000 € (dix mille euros)
- Mars 2026 : 15 000 € (Quinze mille euros)
- Mars 2027 : 15 000 € (Quinze mille euros)

#### 4.2 : Règlement du solde de la Subvention :

Le solde de la Subvention sera versé à réception des documents suivants :

- Etat justificatif de dépenses établi par l'Université Bordeaux Montaigne, signé de son représentant légal et certifiés par son agent comptable.
- Bilan du projet, présentant les objectifs atteints au regard des objectifs initiaux.

Le versement du solde de la Subvention est ajusté compte tenu du montant total des *avances* versées ainsi que du montant total des dépenses réalisées par l'Université Bordeaux Montaigne pour l'exécution du Projet.

Si le coût réel du Projet s'avère inférieur au montant initial prévisionnel, l'Université Bordeaux Montaigne s'engage à reverser le trop-perçu au Syndicat.

#### 4.3 : Références bancaires du Bénéficiaire :

Les versements prévus au titre de l'article 4 de la présente convention seront effectués sur le compte suivant :

| TRESOR PUBLIC                                                                                                                                                                                                  |              |             |      | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|------|----------------------------------------------------------------------|----------|
| <p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)</p> |              |             |      |                                                                      |          |
| <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p>                                                                                                                                                           |              |             |      |                                                                      |          |
| Code banque                                                                                                                                                                                                    | Code guichet | N° compte   | Clé  | Domiciliation                                                        |          |
| 10071                                                                                                                                                                                                          | 33000        | 00001000010 | 35   | TPBORDEAUX                                                           |          |
| <p>IBAN (International Bank Account Number)</p>                                                                                                                                                                |              |             |      |                                                                      |          |
| FR76                                                                                                                                                                                                           | 1007         | 1330        | 0000 | 0010                                                                 | 0001 035 |
| <p>Titulaire du compte :</p> <p>UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE<br/>AGENT COMPTABLE<br/>DOMAINE UNIVERSITAIRE<br/>ESPLANADE DES ANTILLES<br/>33607 PESSAC CEDEX</p>                                              |              |             |      | <p>BIC (Bank Identifier Code)</p> <p>TRPUFRP1</p>                    |          |

### **Article 5 : Engagements**

La Subvention devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à faciliter le contrôle par le Syndicat de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation du financement attribué et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Syndicat sur tous les supports, outils de communication et documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le Syndicat s'engage à fournir le logo à utiliser sur les supports de communication outils de communication et documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### **Article 6 : Entrée en vigueur - Durée d'application**

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01/06/2025 et pour une durée de 48 mois à savoir jusqu'au 31/05/2029.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, dont y compris ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chacune des Parties pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 (trente) jours, en demander la résiliation.

**Article 9 : Annexes**

Sont annexés à la présente convention, dont ils font partie intégrante, les documents suivants :

- annexe n°1 : Description du Projet ;
- annexe n°2 : budget prévisionnel du Projet.

Les annexes n°1 et n°2 font partie intégrante de la présente convention.

**Article 10 : Droit applicable – Règlement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés tenant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Pessac, le 26/06/2025

En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne  
Le Président

  
Alexandre Péraud  
PRÉSIDENCE

Pour le Syndicat ENERGIES VIENNE  
Le Président

  
Jacques DESCHAMPS

**Annexe n°1 – Description du Projet « Territoire départemental et régional : acceptabilité des EnR et territorialisation de la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine à travers le rôle des syndicats d'énergies »**

**Porteurs principaux :** Stéphanie Le Gallic, Pauline Romary et Lucas Lopez (CEMMC)

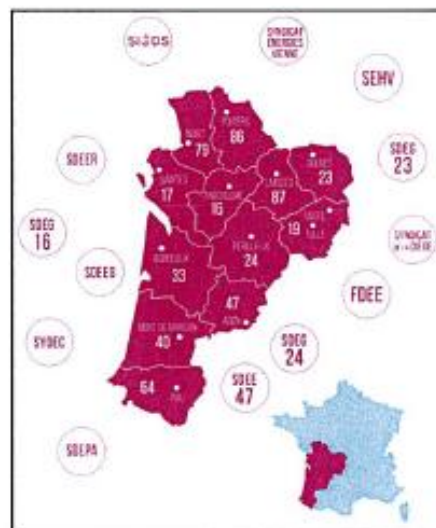
**Unité de recherche partenaire :** Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain

**Partenaires sociaux-économiques :**

TENAQ – Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine est l'entente des 13 syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, autorités organisatrices historiques de la distribution d'électricité (AODE), qui regroupent les 4 314 communes de Nouvelle-Aquitaine. Cette entente TENAQ constitue un véritable outil de mutualisation des compétences pour mener des projets communs en faveur d'une politique publique cohérente, notamment dans le domaine de la transition énergétique. Elle fédère en effet les syndicats départementaux suivants :

- Charente Maritime (17) : SDEER17
- Vienne (86) : SEV
- Haute-Vienne (87) : SEHV
- Corrèze (19) : FDEER19
- Lot-et-Garonne (47) : TE 47
- Pyrénées Atlantiques (64) : TE 64
- Dordogne (24) : SDE24
- Charente (16) : SDEG16
- Creuse (23) : SDEC23
- Landes (40) : SYDEC
- Deux-Sèvres (79) : SIEDS
- Gironde (33) : SDEEG

Carte des Syndicats Départementaux d'Énergie de Nouvelle-Aquitaine composant le TENAQ,  
<https://www.sieds.fr/collectivites-sieds/territoire-energie/>



➤ Mobilisation des mécènes de la Chaire :

- RTE
- Enedis

➤ AREC Nouvelle-Aquitaine : partenaire de recherche et de transfert de données.

**Déroulé du programme, actions de recherche mises en place et livrables attendus :**

Le projet est construit en trois phases majeures. Une première phase préliminaire permettra à chacune des parties prenantes de faire son retour sur le projet présenté et de préciser les points saillants de vigilance.

La phase de travail, la plus longue, sera consacrée au cœur du projet en actionnant les différents leviers de recherche et de formation avec des études et des missions confiées à des jeunes chercheurs pour activer certains foyers de connaissances et de recherche pendant les périodes de stage. L'intégralité des

missions proposées et réalisées feront l'objet de **livrables académiques et synthétiques** permettant de suivre la recherche et de la diffuser. En parallèle, des **réunions de travail** à raison d'un rythme trimestriel ainsi que des **séminaires de restitution annuels** permettront la rencontre des acteurs et le suivi pour l'ensemble du consortium sur les directions des travaux de recherche.

Enfin, la phase finale concentrera sur plusieurs mois un travail de synthétisation et de capitalisation de l'ensemble des travaux afin de produire un **livrable final** diffusé aux partenaires dans un premier temps – avec une vocation de diffusion aux collectivités, entreprises – et grand public par la suite, dans le but de s'inscrire dans une démarche Sciences Avec et Pour la Société (SAPS).

Le programme scientifique de ce projet gravitera autour de plusieurs piliers complémentaires et interdisciplinaires, s'inscrivant dans le sillage des travaux déjà engagés en collaboration avec le SDE 24 et se concentrant donc dans un premier temps sur l'acceptabilité du déploiement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine en abordant notamment l'éolien terrestre et offshore, le solaire (incluant l'agri-voltaïsme...), ou encore les solutions faisant appel à la biomasse. **Si l'analyse du terrain, des acteurs, de leurs rôles et des marges de manœuvre à disposition des SDE, ainsi que celle du contexte (tant historique que sociologique) dans lequel se situent nos recherches constitueront une étape importante de ce travail, il est nécessaire d'aller plus loin, en impliquant directement les populations néo-aquitaines.**

Pour développer cet axe sociologique du programme de recherche, l'outil désigné est celui de **l'enquête orale**, qui occupe une importante place dans les études que nous menons puisque nous estimons que malgré les limites qu'elle présente<sup>1</sup>, elle offre un regard nouveau et extérieur sur une problématique envisagée, ici la place des SDE de Nouvelle-Aquitaine dans la transition énergétique. Nous utilisons des guides semi-directifs qui **permettent d'allier résultats qualitatifs et quantitatifs**, l'analyse des résultats provenant de ce type d'entretien pouvant être mise en perspective avec des données chiffrées obtenues par le biais d'un **codage des résultats**. Ces phases d'entretiens se mènent sur le terrain comme en distanciel, et peuvent permettre (comme nous le faisons déjà) de mettre en place des **événements de sciences ouvertes** (inscrits dans la dynamique SAPS<sup>2</sup>) organisés le plus souvent autour d'un atelier de récolte de source orale sur le terrain (passation d'entretiens) puis d'une conférence de restitution. Les participants sont alors directement liés et impliqués dans le processus de recherche en répondant à un entretien et en participant activement à la création de la source orale. En plus de ces enquêtes sociologiques auprès des citoyens et habitants de la région, nous envisageons de réaliser des entretiens avec des agents des syndicats départementaux d'énergie néo-aquitains pour préciser leur histoire (avec la volonté de s'inscrire dans le prolongement de l'Histoire de la FNCCR de Christophe Bouneau et François-Mathieu Poupeau, avec un focus territorial particulier, celui de la Nouvelle-Aquitaine) et les projections que font ces syndicats en tant qu'éclaireurs de la transition énergétique, notamment dans le but de **favoriser le partage des savoirs entre syndicats au sein de ce consortium**. Afin de maintenir une dynamique de recherche et d'actualisation des projets nous proposons aux partenaires d'organiser des rencontres à une fréquence trimestrielle (ajustements possibles) pour les réunir et les inclure directement dans le comité scientifique afin de nourrir de leurs différentes expériences les propositions du présent programme de recherche et d'actions. Enfin, annuellement la Chaire proposera à ses

<sup>1</sup> Difficultés d'avoir un panel totalement représentatif, les réponses de dizaines voire de centaines de répondants ne représenteront jamais totalement l'avis de la population, ainsi que le biais inhérent à l'entretien : à savoir, les membres du panel sont des répondants qui souhaitent offrir leur temps pour prendre part à une étude scientifique donc souvent ils présentent un intérêt pour la question étudiée ou au moins pour la recherche.

<sup>2</sup> Sciences Avec et Pour la Société

partenaires des livrables thématiques pour diffuser et faire des propositions sur les avancées de l'étude ainsi qu'un livrable final récapitulatif de l'ensemble de l'étude à la fin du projet.

Au-delà de cette approche centrée autour des énergies renouvelables, nécessaire mais peut-être trop réductrice vis-à-vis du contexte énergétique actuel, nous partons du postulat selon lequel les besoins croissants d'énergie décarbonée posent la question du nucléaire : quelle acceptabilité pour les solutions envisagées ? Pour répondre à cette problématique nous nous intéresserons à la territorialisation de la transition énergétique à l'échelle des départements de la Région et pour cela nous considérerons le rôle d'éclaireurs porté par les syndicats d'énergies sur les territoires de la transition énergétique. C'est pourquoi nous les appelons à prendre part au projet pour intégrer les compétences et le retour du terrain de chacun. Enfin, les champs de recherche de la sobriété et de la précarité énergétique qui constituent un axe central des travaux de la Chaire RESET seront remis en perspective par l'analyse de la place accordée à la sobriété dans la territorialisation de la transition énergétique. **Ces trois axes de recherches (nucléaire, sobriété et précarité) pourront être traités de manières connexes avec celui de l'acceptabilité vis-à-vis du déploiement des EnR** présenté précédemment, les problématiques leurs étant inhérentes pourront en effet être intégrées dans le guide d'entretien, afin que chaque entretien permette d'avancer de manière simultanée dans la collecte de données pour chaque axe. Enfin, comme nous l'évoquions plus haut, il est indispensable de mobiliser les différents SDE néo-aquitains dès la phase préliminaire pour saisir au mieux les problématiques auxquels ils se confrontent individuellement afin de développer chacun des axes mentionnés jusqu'ici, et pour que ce consortium des SDE néo-aquitains soit un lieu de discussion favorisé entre les SDE, le monde de la recherche universitaire, académique et interdisciplinaire et même éventuellement les partenaires industriels de la Chaire (RTE, Enedis).

#### **Territoires d'application des recherches et projets d'expérimentation, le cas échéant :**

En somme, le contexte géographique du projet de recherche se concentre sur l'ensemble des départements de la Région Nouvelle-Aquitaine ayant un syndicat ou une fédération départementale d'énergies (les douze départements de la région en possèdent). Ce projet est donc amené à proposer un regard régional et départemental, offrant une analyse SHS sur la question de la territorialisation de la transition, sur l'acceptabilité des citoyens vis-à-vis du déploiement d'énergies non carbonées, sur la place de la sobriété énergétique dans la transition énergétique, en prenant en compte la différence fondamentale entre sobriété et précarité énergétique.

#### **Sujets de transfert technologiques et sociétaux :**

Dans ce cadre, nous proposons un sujet de transfert sociétal dans cette démarche de territorialisation de la transition énergétique. Les travaux préliminaires réalisés avec le SDE24 permettent d'avancer que les enquêtes orales et de terrains devraient permettre aux entités et institutions administrant les territoires de mieux appréhender ces dynamiques inhérentes à la transition énergétique en proposant une analyse SHS détaillée.

#### **Questions de formation associées à la proposition :**

Ce projet de recherche sera animé par une équipe de jeunes chercheurs stagiaires, de missions Recherche-Action (bourse de recherche sur des missions entre 6 mois et 1 an confiées à des masterants), accompagné éventuellement de l'implication d'un doctorant.

**Modalités de partage et de diffusion des résultats vers les publics non académiques (partenaires, collectivités locales, grand public, selon les cas et les besoins) pour la traduction en action publique à courte échéance :**

La Chaire RESET adopte dans ses travaux une démarche Sciences Avec et Pour la Société et science ouverte, en ce sens, nous travaillons à une diffusion et une ouverture de nos recherches à tout interlocuteur curieux d'en prendre connaissance. Les travaux de la Chaire sont diffusés lors d'événements qu'elle organise ou auxquels elle est invitée, puis par le biais des captations de ces événements diffusées, ou encore dans son carnet de recherche Hypothèses ou même dans le cadre de podcasts. Cette diffusion est évidemment d'abord destinée aux différentes parties-prenantes du projet, mais il semble important de s'assurer l'accessibilité des résultats (hors données confidentielles).

**Annexe n°2 – Annexe financière (Dépenses prévisionnelles du Projet)**

| Liste des dépenses prévisionnelles liées au Projet | Opération/Description                                                          | Année | Montant         |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------|
| Salaires chargés des personnels contractuels       | Salaires L. Lopez et P. Romary (1,5 PM)                                        | 2025  | 9 100 €         |
| Gratification de stage                             | Stages                                                                         | 2025  | 4 000 €         |
| Frais de mission                                   | Réunions de consortium, réunion annuelle avec TENAQ, missions de terrain       | 2025  | 500 €           |
| Salaires chargés des personnels contractuels       | Salaires L. Lopez et P. Romary (3 PM)                                          | 2026  | 18 250 €        |
| Gratification de stage                             | Stages                                                                         | 2026  | 10 200 €        |
| Frais de mission                                   | Réunions de consortium, réunion annuelle avec TENAQ, missions de terrain       | 2026  | 1 000 €         |
| Salaires chargés des personnels contractuels       | Salaires L. Lopez et P. Romary (3 PM)                                          | 2027  | 18 250 €        |
| Gratification de stage                             | Stages                                                                         | 2027  | 10 500 €        |
| Frais de mission                                   | Réunions de consortium, réunion annuelle avec TENAQ, missions de terrain       | 2027  | 1 000 €         |
| Salaires chargés des personnels contractuels       | Salaires L. Lopez et P. Romary (1,5 PM)                                        | 2028  | 9 100 €         |
| Gratification de stage                             | Stages                                                                         | 2028  | 6 600 €         |
| Frais de mission                                   | Réunions de consortium, réunion annuelle avec TENAQ, missions de terrain       | 2028  | 500 €           |
| Prestations de services                            | Frais liés à l'organisation de l'événement de restitution finale du projet 1.1 | 2028  | 1 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                                                                |       | <b>90 000 €</b> |